

Préfecture de département

code postal 33390

Commune de **BLAYE**code Insee **33058**

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du **20/11/12** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non Approuvé (Estuaire de la Gironde – Secteur du Blayais) date **17/12/01** aléa **Inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation du PPRI Estuaire de la Gironde – Secteur du Blayais	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Le règlement	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de zonage réglementaire	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
L'arrêté d'approbation du PPRI	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non 2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non Approuvé date **26/10/11** aléa **Mouvement de Terrain**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation du PPRMT	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Le règlement	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de zonage réglementaire	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
L'arrêté d'approbation du PPRMT	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
Zone 5 Zone 4 Zone 3 Zone 2 Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte de zonage réglementaire du PPRI sur la commune: 1 planche

Carte de zonage réglementaire du PPRMT sur la commune: 1 planche

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique descriptif des risques relatifs à votre commune.